

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY
M. AUDEBERT mandant a pour mandataire Mme BRARD

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession d'un terrain communal situé zone du Sanital au profit de la société ANDRAULT IMMOBILIER

La commune de Châtellerault est propriétaire d'une parcelle cadastrée section EN n°387, située rue du Pin dans la zone du Sanital. Sur ce terrain de 1361 m² est implanté un bâtiment vétuste à usage industriel d'une emprise d'environ 100 m², certainement voué à la démolition.

Monsieur Jacky ANDRAULT, président de la société ANDRAULT IMMOBILIER, a manifesté son intention d'acquérir ce terrain qui jouxte son activité d'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie sur la parcelle EN 386 située 6 rue du Pin. Manquant de place, cette acquisition lui permettrait d'accroître sa surface pour stocker son matériel.

Ce foncier, anciennement loué à la société Hertz est aujourd'hui inoccupé. Devenu inutile pour la collectivité, celle-ci est d'accord pour le vendre à la société ANDRAULT IMMOBILIER au prix de 12 729 euros. Ce prix tient compte des travaux de désamiantage du bâti qui seront à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 20

page 2/2

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse d'achat signée le 28 avril 2016,

VU l'avis du service de France Domaine en date du 12 février 2016,

CONSIDERANT que l'immeuble relève du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que ce foncier est devenu inutile pour la collectivité,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder l'immeuble cadastré section EN n°387 pour une contenance globale de 1361 m², sis rue du Pin, à Châtellerault, au bénéfice de la société ANDRAULT IMMOBILIER dont le siège social est à Saint-Genest-d'Ambière (86140), au lieu-dit "Les Fossés", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 395238124, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (12 729 €). La cession devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la présente délibération.
- d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble,
- d'autoriser l'acquéreur à commencer les travaux de désamiantage dès que la délibération sera exécutoire,
- d'autoriser l'acquéreur à entretenir la végétation dès que la délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me PHILIPPON, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 29/06/2016